

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 12 mai 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

La séance est ouverte à 18H02 et levée à 18H05

Étaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME (à partir du 6), M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Olivier GRIMAITRE (à partir du 2), M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR (à partir du 8), M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Yves MAURICE

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Serge RUTKOWSKI, M. Marcel FELT

Secrétaire de séance :

M. Fabrice TAILLARD

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal et budgets annexes

Résumé: Suite à la vacance de 2 postes, 2 procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leurs recrutements sur les emplois suivants :

- Un conseiller en énergie partagée (DECV)
- Un chef de service outils de production (Direction Transports)

I. Recrutement sur le poste de conseiller en énergie partagé au sein de la Direction Environnement et Cadre de Vie

Suite à la vacance du poste, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le conseiller en énergie partagée (DECV) a notamment les missions suivantes :

- **Pour les communes adhérentes au conseil en Energie Partagée :**
 - Mettre en place des tableaux de bord de suivi des consommations d'énergie,
 - Suivre les consommations d'énergie sur le long terme pour évaluer les économies réalisées et présenter les résultats,
 - Analyser les anomalies éventuelles et contrôler les dérives de consommations,
 - Etablir ou fait établir des diagnostics dans le domaine du bâtiment,
 - Optimiser le fonctionnement des installations et des bâtiments en proposant des solutions de réduction des consommations d'énergie, d'eau et de diminution des émissions de gaz à effet de serre,
 - Contribuer à la diminution des consommations électriques de l'éclairage public,
 - Informer et sensibiliser les élus, les services techniques et les employés communaux,
 - Accompagner les communes dans la définition des aménagements à réaliser, les assister dans le choix des maîtres d'œuvres, des matériaux et des entreprises,
 - Participer au réseau régional des conseillers en énergies partagées.
- **Pour les communes de Grand Besançon Métropole et la communauté urbaine :**
 - Valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par les communes (agrégation, mise en ligne, vente),
 - Mobiliser et accompagner les communes et entreprises du territoire pour le développement des énergies renouvelables,
 - Faire connaître le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et la plate-forme de stockage et séchage de bois énergie aux communes,
 - Faire remonter les projets communaux dans le PCET.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'une licence professionnelle Maîtrise de l'Energie et des Energies Renouvelables et d'un Master 2 Pro Nano & Matériaux, Industrie & Management, Conception & Qualité. Elle dispose sur un poste occupé, d'une expérience professionnelle de 4 ans en qualité d'apprenti au sein du Service Environnement et Cadre de Vie.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous

réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/09/2021
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade de technicien principal 2ème classe 1er échelon
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

II. Recrutement sur le poste de chef de service outils de production au sein de la Direction Transports

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de chef de service outils de production au sein de la Direction Transports, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chef de service outils de production a notamment les missions suivantes :

- Etre le référent technique de la Direction des Transports en matière de programmation et suivi des outils de production (patrimoines bâtis, infrastructures, matériels et équipements) permettant d'assurer le fonctionnement du réseau de transport public.
- Assurer la définition du besoin, l'achat (investissement neuf, renouvellement) et le suivi (entretien) des matériels et équipements d'exploitation propriété du Grand Besançon, en relation avec les fournisseurs et les transporteurs.
- Piloter la mise en œuvre du contrôle qualité et des actions/des projets de prévention des risques sur le réseau de transport public

• **Avec l'assistance de ses 3 collaborateurs, le chef de service devra :**

- Définir les besoins en matière d'outils de production du réseau de transport public : matériel roulant, équipements embarqués, mobilier urbain, gros outillages, infrastructures (terminus, voies en site propre, etc.) et bâtiments (dépôts, locaux terminus, etc.)
- Avec l'appui des techniciens spécialisés du service, piloter et concevoir les cahiers des charges techniques des opérations d'acquisition de matériel du réseau GINKO, participer au montage des procédures de consultation et assurer l'analyse des offres afférentes
- Assurer la relation avec le délégataire des lignes urbaines du réseau GINKO, dans le cadre de la bonne mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement du contrat de DSP
- Assurer le pilotage et la programmation et le suivi des équipements et aménagements d'accessibilité PMR du réseau - Avec l'appui du technicien spécialisé, piloter la mise en œuvre de l'évaluation des services (contrôle qualité) et des actions/projets de prévention
- Assurer le suivi, dans le respect des procédures et des contrats en vigueur, des marchés passés dans le domaine de compétence, avec passation des commandes afférentes
- Contrôler la bonne gestion du patrimoine et du matériel par le délégataire des lignes urbaines du réseau GINKO
- Définir pluri annuellement le budget pour l'acquisition et l'entretien en direct des biens, nécessaires à l'exploitation, propriété du Grand Besançon
- Assurer le suivi statistique des acquisitions et des interventions sur le patrimoine nécessaire à l'exploitation du réseau : tableaux de bord et rapport d'activité
- Piloter les études d'investissement du réseau GINKO
- Organiser, gérer et manager son service
- Collaborer et concerter avec les différents partenaires tant en interne qu'en externe

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie mécanique et conception. Elle dispose sur un poste occupé, d'une expérience professionnelle de 4 ans en qualité d'ingénieur projet mécanique dans un groupe international

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
 - Durée de trois ans à compter du 01/06/2021
 - Travail à temps complet,
 - Rémunération calculée sur la base d'un grade d'ingénieur territorial
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les recrutements suivants :

- **un agent contractuel sur le poste de conseiller au sein de la Direction Environnement et Cadre de Vie à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**
- **un agent contractuel sur le poste de chef de service outils de production au sein de la Direction Transports à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**

Et autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 27 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLILOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Catherine BARTHELET, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Olivier GRIMAITRE, Fabrice TAILLARD, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIE, Yves MAURICE

Contre : 0 Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0